



Aide financière aux Unions Commerciales d'Alsace

Procédure et dossier de demande

Ce fonds d'aide au Commerce a pour principale vocation de pérenniser la vie associative et les collectifs de commerçants au sein des territoires urbains et ruraux. Il a aussi pour vocation de professionnaliser les pratiques de ces structures qui dépendent du dynamisme et de la motivation des bénévoles qui les composent.

Les unions commerciales (associations ou fédérations de commerçants) sont des **structures essentielles dans le développement du commerce d'un territoire** : elles accompagnent et informent les commerçants quotidiennement dans le but de dynamiser leur entreprise et leur territoire.

Ce fonds permettra de soutenir les projets répondant aux critères suivants :

- *Animations commerciales à impact mesurable sur le développement d'activité chez les professionnels adhérents.*
- *Communication sur tous supports pour développer la notoriété et l'image du collectif.*
- *Systèmes ou dispositifs de fidélisation (mise en place ou évolution fonctionnelle)*
- *Tous services innovants à valeur ajoutée (Conciergerie, logistique, ...)*

Le dossier de demande est à retourner dûment rempli et accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : commerce@alsace.cci.fr

- **Attention :**

- *Les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits*
- *Les dossiers doivent être transmis avant le lancement de l'opération et avant la date de clôture de l'appel à projet – 30/06/2021*

Coordonnées de l'association / fédération de commerçants

Dénomination :

Adresse postale de correspondance :

Tél :

Mail :

Coordonnées du représentant légal de l'association / fédération de commerçants

Président (Nom et Prénom) :

Activité professionnelle :

Tél :

Mail :

Date de prise de fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Complément d'informations

Assujettissement à la TVA : Oui Non

Nombre de salariés : en ETP (Equivalent Temps Plein)



Informations sur l'association / fédération de commerçants

Projet à financer

Nom de l'opération :			
Nom/prénom et coordonnées du pilote de l'opération :			
Opération récurrente :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Opération innovante :
Dates / périodes de l'opération :			
Description de l'opération :			
Objectifs de l'opération :			



Impacts du projet

1. Définition de la cible : *Quel est le nombre de participants envisagé / attendu ?*

2. Communication : *Quels sont les vecteurs/moyens de communication envisagés ? (Flyers, Presse, Réseaux sociaux)*

3. Retours attendus : *pour l'association (Augmenter/Fidéliser les adhérents, Solidarité, Visibilité, Financement du fonctionnement)*

4. Retours attendus : *pour vos adhérents (CA, Visibilité, Solidarité, Fidélisation/Conquête de nouveaux clients, ...)*

5. Innovation : *Votre projet porte-t-il un/plusieurs caractère/s différenciant/s ?*

6. Partenaires : *Quels sont les sponsors mobilisés ? (Collectivités, Partenaires privés, autres, ...)*

7. Evaluation : *Comment comptez-vous mesurer la performance de votre projet ?*
(*Enquête de satisfactions clients/adhérents, Fréquentation, Nouvelles adhésions, ...*)



Synthèse Budgétaire

Intitulés Dépenses	Montant HT	Intitulés Recettes	Montant HT
TOTAL DEPENSES :		TOTAL RECETTES :	

Informations et Pièces complémentaires

Pièces à joindre au dossier :

- Le dernier rapport d'activité (AG)
- Copie des devis concernant l'opération à financer
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association/fédération

Dépenses non éligibles :

- Frais de fonctionnement courant de l'association/fédération de commerçants
- Frais de personnel ou les gratifications de bénévoles
- Les lots et gains (hors chèques cadeaux)
- Les frais de bouche (Cocktails, repas, ...)
- Les abonnements et/ou paiements échelonnés

Montant de l'aide :

- Montant maximum de l'enveloppe attribuée par dossier : **10 000 € Net** (*Montant calculé sur la valeur des dépenses Hors Taxe éligibles pour les UC assujetties à la TVA*)
- Les candidats pourront présenter 2 dossiers par an au maximum si l'enveloppe globale du fonds disponible le permet.
- L'enveloppe ne pourra pas dépasser la moitié (50%) du montant des dépenses éligibles.

Critères d'attribution :

- Dans le cas d'une demande déposée par une fédération d'associations, l'opération projetée ne doit pas être également menée par une association membre de ladite fédération.

Une convention spécifique sera transmise à l'association/fédération de commerçants afin de fixer les modalités pratiques et les engagements réciproques des signataires.